

2023 - 39

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DU MAIRE  
A MADAME PASSICOS MARGAUX  
DIRECTRICE ADJOINTE AU MULTI ACCUEIL LA PASSERELLE**

Le Maire du BOUSCAT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** le contrat à durée déterminée, portant recrutement de Madame Puéricultrice, à compter du 21 août 2023,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, il est opportun de donner une délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame** , Puéricultrice de la Commune, pour :

- Les contrats d'accueil et de réservation lors de l'inscription de jeunes enfants au multi-accueil La Passerelle.

**Article 2** : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal du Bouscat,
- publié et affiché,
- inscrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Commune,
- notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait au BOUSCAT, le 01/09/23

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié le 03/09/23